

# **Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-008M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

**MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE LAC-SAINT-JEAN**



Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

Le 22 novembre 2025

## PRÉSENTATION

Le Mouvement Action Chômage (MAC) Lac-Saint-Jean a pour mission d'assurer la défense des droits individuels et collectifs des prestataires de l'assurance-chômage de la région du Lac-Saint-Jean.

Pour ce faire, le MAC :

- Accompagne le prestataire dans ses démarches avec les différentes instances gouvernementales ;
- Informe les prestataires sur leurs droits et obligations ;
- Sensibilise la population sur les impacts de la loi sur les prestataires et les enjeux de la loi sur l'assurance-emploi ;
- Agit comme mobilisateur dans le milieu en tant qu'organisme ressource en matière d'assurance-emploi.

## OBJECTIFS

1. Soulager la pauvreté et le chômage chez les personnes défavorisées et sans-emploi qui rencontrent des difficultés au niveau de l'emploi ou qui sont en situation d'appauvrissement, en leur offrant divers outils d'éducation, de formation, d'orientation et de référence ainsi que des services d'accompagnement, de représentation et de support vis-à-vis les différentes instances administratives concernant l'assurance-emploi.
2. Éduquer la population en général et favoriser une meilleure prise en charge des personnes sans emploi en fournissant de l'information et de la formation sur la loi et les règlements de l'assurance-emploi et les programmes touchant les sans-emploi ainsi que leurs droits et obligations.

## VALEURS

**La solidarité** envers les chômeuses et chômeurs afin de leur venir en aide en cas de besoin.

**L'équité et la justice** pour les prestataires, car c'est indispensable que tous soient traités équitablement dans l'application de la loi.

**Le respect** est un de nos engagements afin que chaque personne soit traitée sans discrimination.

**L'intégrité** dans toutes nos actions envers les prestataires et dans le respect des lois en vigueur.

**La démocratie** s'applique dans nos différentes instances, actions et représentations.

## **SERVICES**

### **Services individuels**

**Information sur vos droits et obligations**

**Aide pour vos demandes d'assurance-emploi**

**Aide et accompagnement dans vos demandes de révision**

**Aide et accompagnement au Tribunal de la sécurité sociale**

**Aide pour remplir vos déclarations**

### **Défense collective**

**Activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique :**

- Production de documents d'information et de sensibilisation ;
- Sessions de formation.

**Analyse politique non partisane :**

- Sensibilisation des élu·e·s visé·e·s par les dossiers d'assurance-emploi ;
- Rédaction d'avis ou de mémoire afin de sensibiliser sur la condition des prestataires.

**Activités de mobilisation sociale :**

- Activités collectives destinées à interpeller l'opinion publique et les représentant·e·s politiques ;
- Participations aux tribunes médiatiques.

**Activités de représentation :**

- Rencontres de représentant·e·s des administrations publiques et parapubliques ;

– Soutien dans les démarches auprès d’institutions judiciaires ou des tribunaux administratifs.

## **TERRITOIRES DISSERVIS**

Le Mouvement Action Chômage couvre tout le territoire du Lac-Saint-Jean. Nous desservons trois MRC et une communauté innue qui sont :

- MRC Lac-Saint-Jean-Est
- MRC Domaine-du-Roy
- MRC Maria-Chapdelaine
- Mashteuiatsh

Le Mouvement Action Chômage Lac-Saint-Jean assure le service pour 37 municipalités, soit une population d’environ 109 729 personnes selon les données du recensement de 2021.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, le **Mouvement Action Chômage Lac-Saint-Jean** exprime son opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

## **Considérations générales**

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

## **Considérations particulières**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors

que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

## **Recommandations**

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.